



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PdeB/MR

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de Monsieur Sébastien RUBIO, agissant pour le compte de la société CONCEPTIS SARL, 109 avenue Lafayette, 54800 Jarny, en date du 26 juillet 2023, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour la mise en place d'une benne, devant l'habitation sise 4 rue sainte Barbe, 57970 YUTZ.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre la mise en place d'une benne à gravats en toute sécurité.

AUTORISE,

- Article 1 :** la société CONCEPTIS SARL est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour la pose d'une benne, devant l'habitation sise 4 rue sainte Barbe, 57970 YUTZ, du 11 septembre au 13 octobre 2023.
- Article 2 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être protégés et remis en état après les travaux.

- Article 3 :** Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.
- Article 4 :** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par la société CONCEPTIS SARL, afin d'assurer la sécurité des usagers
- Article 5 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société CONCEPTIS SARL, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 6 :** Le début et la fin de chantier devront être signalés au Service Voirie : 06.26.84.13.64.
- Article 7 :** Le présent arrêté ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code de l'Urbanisme.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 9 :** La Ville de Yutz se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, Le présent arrêté.
- Article 10 :** Madame le Maire, le Service Voirie de la Ville ainsi que le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

Yutz, le 31 juillet 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué